



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39328

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la difference de situation que connaissent les medecins du travail du secteur prive et ceux du personnel hospitalier. Les premiers percoivent en effet un salaire comportant un echelonnement dependant de l'anciennete. Les salaires minima conventionnels ainsi fixes correspondent donc sensiblement aux emoluments des praticiens hospitaliers vises par le decret no 84-131 du 24 fevrier 1984 places aux echelons successifs que comporte leur carriere. En revanche, les medecins du travail du personnel hospitalier ont une remuneration qui demeure, pendant toute leur carriere, inferieure au salaire conventionnel de debut des medecins du travail du secteur prive. Ils s'estiment par consequent victimes d'une injustice, et il convient de noter que leur sentiment d'amertume est d'autant plus vif que le decret no 85-947 du 16 aout 1985 les a maintenus en qualite d'agents contractuels. Ils souhaiteraient donc vivement qu'un terme soit mis a une telle disparite et que leur situation professionnelle puisse veritablement etre amelioree. Il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il envisage de prendre des mesures repondant a l'attente des interesses.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39328

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1735